

prendre soin d'autres Hongrois désireux d'émigrer au Canada, qu'ils tenaient pour un bon pays, étant donné sa tradition gouvernementale.

Je tiens à dire, en commençant, que la liberté dont nous jouissons dans notre pays et en Grande-Bretagne repose essentiellement et carrément sur la question que nous avons débattue cet après-midi, ainsi que sur l'autre question. Les deux principes que le peuple de Grande-Bretagne a d'abord cherché à obtenir, c'était celui de légiférer et, ensuite celui de voter les crédits, c'est-à-dire le droit d'imposer les gens et le droit de voter l'argent venant du produit des impôts. La lutte remonte ainsi aux sources de l'histoire, histoire familière à tous les écoliers du Canada. L'histoire contient les chartes et les lois les plus importantes qu'on ait jamais insérées dans les statuts. Cette évolution commence avec la Grande Charte pour passer par la Déclaration des Droits lors des luttes qui se sont déroulées dans l'histoire britannique durant la période des Stuart. Puis arrive le *Bill of Rights* ou déclarations des droits qui est la loi définitive qui prouve une fois pour toutes que la décapitation d'un roi réglait les problèmes, comme le rappelait il y a quelques instants le chef de l'opposition. Tous ces documents qui font partie de notre histoire sont à l'origine de la discussion qui a eu lieu aujourd'hui et constituent la vraie raison pour laquelle certains précédents font foi quand ils procurent à l'autorité les deniers du peuple.

Je veux dire aux députés, car certains ne le savent peut-être pas, que j'ai eu une expérience semblable à celle de l'honorable député de Peace-River. Deux fois durant ma carrière politique j'ai été trésorier provincial. J'ai donc eu à m'occuper de crédits de ce genre et je sais ce que la chose exige. Pour cette raison, je signale que la façon dont la Chambre est présentement constituée ne facilite pas le respect de la constitution. Des événements survenus au début de la session ont de l'importance à l'égard de notre constitution; toutefois, il n'en a été question qu'en passant au cours de la discussion. Un député a dit il y a quelques instants qu'au tout début de la session, en vérité, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'ai eu l'occasion d'exposer mes idées à la Chambre. Ils se basaient sur la question même que nous discutons maintenant. J'ai été surpris, en réalité, par le fait que nous avons été si longtemps ici, plus de trois mois, avant que nous en venions à la discussion des questions très importantes se rapportant à la façon dont le Gouvernement a pris existence. Cela nous ramène au fait qu'aux élections du 10 juin, dont il a été parlé à de multiples reprises, la population

du pays ne s'est pas prononcée en faveur du gouvernement qui siège aujourd'hui sur les banquettes ministérielles. Le peuple a accordé sa majorité, pour ce qui est des votes, bien davantage au parti qui siège dans l'opposition officielle qu'au parti conservateur.

Une voix: Il ne le fera plus la prochaine fois!

Le très hon. M. Gardiner: Je me rends compte, naturellement, que ce n'est pas de cette façon que la décision de former un gouvernement est prise et que la population a élu à la Chambre un plus grand nombre de conservateurs que de libéraux. Cela a soulevé la question de savoir qui formerait un gouvernement qui fonctionnerait durant la période où il n'existerait pas à la Chambre de majorité en faveur d'un parti. Je reconnais qu'en vertu de notre constitution, aucun parti n'a le droit de former un gouvernement. Ce ne sont pas les partis qui ont le droit de former un gouvernement. C'est le particulier à la Chambre qui peut rallier la majorité, et seulement lui. Peu importe qu'il dirige un parti ou non. Suivant nos institutions gouvernementales, les partis ne sont formés qu'aux fins de permettre au gouvernement de remplir son mandat durant quatre ou cinq ans, ou autrement dit, de permettre un gouvernement stable. La population ne s'est pas prononcée de façon à procurer ce résultat, le 10 juin.

Il fallait donc étudier et discuter cette question dans une certaine mesure, et malgré les propos que l'on a entendus depuis, je tiens à dire,—et cela sans craindre qu'on puisse me contredire en se fondant sur le droit constitutionnel,—que le Gouverneur général ne peut poser un acte que sur le conseil du premier ministre. J'ajoute que si le premier ministre actuel avait cru bon de conserver le pouvoir pour quelque temps encore, le Gouverneur général aurait acquiescé, mais ce désir n'a pas été exprimé et pour cause.

Le chef du parti cécéliste a clairement dit à toute la population, au lendemain des élections, soit le 11 juin, par le truchement de la radio et des journaux, qu'il était prêt à donner son appui au gouvernement que formerait le chef du parti conservateur. Le chef du Crédit social a exprimé la même chose, même si son point de vue n'était pas identique à celui du premier. Le chef du parti CCF a dit, en effet, que la seule personne qu'il appuierait à la Chambre comme premier ministre serait le chef du parti conservateur, s'il formait un gouvernement,—ou s'il n'a pas dit cela nettement, il l'a donné à entendre. Le chef du parti créditiste, d'autre part, a nettement déclaré que quel que soit le parti qui entreprendrait de former un